



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier à 18H30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 8 janvier 2019, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres absents : 5

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, LEVENT Marie-Claude, CORBEL Stéphane, THEBAULT Pierre, GIRAUDET Claudine, SERVAIS Françoise, GRAND-CLEMENT Alain, BERNARD Michèle, PEYRELADE Jean-Claude, AUZANNEAU Chantal, LE GRASSE Jean-Pierre.

Membres absents excusés :

M.THEBAULT Pierre donne pouvoir à M. MORISSEAU Gilles
M. METIVIER Didier donne pouvoir à M. CORBEL Stéphane
M. PHELIPPON Jean-Luc donne pouvoir à M. Louis-André SEINE
Mme NEVEU Isabelle donne pouvoir à Mme MOREAU Geneviève
M.LEROY Mickaël

Secrétaire de séance : M. SEINE Louis-André.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SUCE-POUCE » - SOLDE DE LA SUBVENTION 2018

Comme chaque année dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et pour assurer le bon fonctionnement de l'association de la crèche parentale « Suce-Pouce », le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide le versement à l'association du solde de la subvention de l'année 2018, calculée au vu de l'activité réelle constatée, soit 6 248.38 €.

CESSION DES PARCELLES AW 104 ET AW 105 (p) A LA SOCIETE « FONCIER CONSEIL SNC » - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU VIGNAUD

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Vignaud et notamment de la réalisation d'un bassin paysager, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la cession des parcelles cadastrées AW 104 (770 m²) et AW 105p (~1 200 m²), au profit de la société Foncier Conseil SNC, au prix forfaitaire net vendeur de 5 000.00 €. Après aménagement de ce bassin d'orage paysager, cet espace sera rétrocédé à la commune.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EXPLOITATION D'UN ELEVAGE D'INSECTES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE MATIERES D'INTERET AGRICOLE ET INDUSTRIEL A BASE DE BIODECHETS ALIMENTAIRES PAR LA SAS NEXTALIM A POITIERS ZI DE LA REPUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La société NEXTALIM sollicite l'autorisation environnementale d'exploiter un élevage d'insectes et d'une unité de production de matières d'intérêt agricole et industriel à base de biodéchets alimentaires, 19, rue Marcelin Berthelot – ZI de la République à Poitiers (86).

Pour ce projet soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique a été lancée du 28 janvier au 1er mars 2019. La commune de Biard étant située dans un rayon de 3 km autour de l'entreprise, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande.

Après examen de la demande de la société NEXTALIM, notamment au vu de l'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention émet un avis favorable à l'égard de la requête précitée.

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU PRELEVEMENT DES DEPENSES DE FOURNITURES D'ENERGIE ELETRIQUE/GAZ AVEC SOREGIES ET LA TRESORERIE DE POITIERS MUNICIPALE

Afin de faciliter le règlement des factures relatives aux dépenses de fournitures d'énergie électrique et gaz, Soregies propose la conclusion d'une convention avec la trésorerie de Poitiers municipale pour la mise en œuvre du dispositif de prélèvement automatique selon la norme européenne SEPA (Single Euro Payments Area). Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve ce mécanisme de prélèvement automatique et adopte la convention tripartite correspondante avec Sorégies et la trésorerie de Poitiers municipale.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Néant.

INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit à hauteur de 15 000.00 € TTC. Ces crédits seront inscrits au budget.

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population – population légale
- Projet de cession d'une parcelle – zone artisanale de la Tardiverie
- Projet d'extension/restructuration du foyer Guillaume d'Aquitaine
- Conseil Municipal des Jeunes
- Voirie - informations
- Calendrier des réunions et manifestations